

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2022 – COMPTE-RENDU

Présents : BENOITS Yves, DELABRE Grégoire, GACOUGNOLLE Cécile, MAGALLON Nicole, LACOUX Marie, LUCIANO Lola, Bruno HEMERY, CRUZ Béatrice, Isabelle Tolla, Christian Van Wonthergem

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Grégoire Delabre

Le conseil municipal

Délibère favorablement

- Pour voter le budget primitif général 2022 de la commune et le budget primitif annexe de l'eau de 2022 comme suit :
 - o Budget général :
 - Fonctionnement : Dépenses : 181 981 €, Recettes : 181 981 €
 - Investissement : Dépenses : 1 220 907 €, Recettes : 1 220 907 €
 - o Budget annexe de l'eau :
 - Fonctionnement : Dépenses : 45 929 €, Recettes : 45 929 €
 - Investissement : Dépenses : 49 789 €, Recettes : 49 789 €

- Pour voter le taux des taxes foncières comme suit : :
 - o TFPB (propriétés bâties) : 56,32 %
 - o TFPNB (propriété non bâties) : 101.23 %

Ces nouveaux taux correspondent à une augmentation de 10 % : la commune de Barcillonnette n'avait pas augmenté ces taux de taxes foncières depuis 22 ans. Pendant ces années, les contributions de l'Etat (dotations) n'ont pas cessé de diminuer alors que dans le même temps les demandes aux collectivités locales, qu'elles soient administratives ou techniques, elles, n'ont pas cessé d'augmenter. Pour mémoire, il y a 20 ans, l'agent technique et la secrétaire de mairie travaillaient une demi-journée par semaine, aujourd'hui l'agent technique est à mi-temps et la secrétaire de mairie à 24 h semaine. Si nous ajoutons, la suppression progressive de la taxe d'habitation qui sera partiellement compensée au niveau de la commune, sans augmentation des taxes foncières, la commune ne pourrait plus faire face à ses obligations. Cette suppression de la taxe d'habitation nous permet de demander cet effort aux habitants, dont ceux qui ont les revenus les plus modestes ne paient plus de taxe d'habitation. L'augmentation des taux de taxes foncières correspondra à environ 80 €/an.

Décide

- de se pencher sur le problème des restes à recouvrer de la commune (habitants qui ne règlent pas ou seulement partiellement leurs factures). Ces restes à recouvrer s'élèvent aujourd'hui à plus de 10 000 €. Les commissions sociales et logements se réuniront très prochainement pour cela.
- D'accorder la mise à disposition de la salle de bas de la bergerie à l'association « l'Ost du Roy » dans les mêmes conditions que pour la MJB. Préalablement, la mise en conformité de l'électricité sera effectuée par l'agent technique de la commune.

Est informé

- Par la gendarmerie de la Saulce du niveau de délinquance sur la commune. Ce niveau reste très modeste.

Prochain conseil prévu le 13 mai 2022